

**Décision n° 2010-0741**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 24 juin 2009**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Néocom Multimedia**  
**(numéros de la forme 118 XYZ)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Néocom Multimédia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2960 en date du 19 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0357 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 avril 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Néocom Multimédia ;

Vu la demande de la société Néocom Multimédia, en date du 24 mai 2010, reçue le 7 juin 2010, sollicitant l'abrogation de la décision n° 09-0357 en date du 9 avril 2009 ;

Après en avoir délibéré le 24 juin 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 09-0357 en date du 9 avril 2009 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 228 à la société Néocom Multimédia (Siren : 337 744 403) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Néocom Multimédia.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI